

### **COMITÉ SYNDICAL**

Lors de la séance du 21 juin 2022 le quorum n'a pas été atteint

> Date d'envoi 2<sup>ème</sup>convocation : 22 juin 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le 29 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtillière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 14/2022** 

## **<u>ĒTAT DE PRÉSENCE</u>**

Date de la séance : 29 juin 2022

Les membres en exercice sont : 36 Quorum : Pas de nécessité de quorum

Séance du 29 juin 2022 Membres présents : 14 Membres représentés (Pouvoirs) 3

Total votants : 17

COMMUNAUTE DE <u>Présents</u> COMMUNES DU VAL BRIARD

Séance du 29 juin 2022 à 19H00

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE MARNE ET
GONDOIRE

Présents:, Mme CHEVALLIER S, M. BOURDAUX (Suppléant de Mme GENDRE), M. COLAISSEAU, M. DA SILVA, M. DJIGO, Mme PETITOT, M SI AHMED (Suppléant de Mme BOUARABA), M. KOLOPP, M. MASIC (Suppléant de M. POTTIER), SITHISAK. TAUPIN-GARDIN. M. **VOURIOT** 

M.

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION <u>Présents</u>, GAILLARD, ARNAUD, M.

**EXCUSES** 

M. AFFRE, Mme BONNOT, Mme BOUARABA, M. DUTREY, M. GARROUSTE, Mme GBIORCZYK, Mme GENDRE, M. JAHIER, M. RUDULIER, M. MARSAUD, Mme PERIGAULT, M. POTTIER, M. SALVAGGIO, Mme TORTRAT

Pouvoirs:

De Mme Anne GBIORCZYK à M. Serge ARNAUD De M. Patrick JAHIER à M. VOURIOT De M. Cyril MARSAUD à M. Julien GAILLARD

#### **DELIBRATION N° 14/2022**

## OBJET: Approbation du compte-rendu du 12 Avril 2022

Le compte-rendu du comité syndical du 12 avril 2022 a été envoyé le 17 mai 2022 et aucune remarque n'a été faite, le Président propose d'approuver le compte-rendu.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 12 avril 2022

# Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 12 avril 2022

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

• Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Le Président.

Sinclair Vouriot

